

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Nadine ARHAN, Louissette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Hélène MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Benjamin TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :

Frédéric CHAUVEL à Florian LE COSSEC
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Pascal DOURLIN à Gaëtan VALLERIE
Fabienne GENDROT à Louissette BECHARD
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Éric LE VIOL à Gérard BRAUD
Laure LEFEUVRE à Aurélie LE GOFF
Éric TANNEAU à Hélène MOONWESSUR

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 8
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Absents :

Des remarques sur le conseil du 12 mai 2026 ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité
Le Conseil Municipal a désigné M. Kilian DILIGEART comme secrétaire de séance.

CCPBS

2026-64 REPRESENTATIONS EXTERIEURES CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

La SPL « destination Pays bigouden sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

- **Le conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL.

Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Soit 10 représentants élus par la CCPBS et deux par les communes de Penmarc'h et Plomeur.

Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

- **L'assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes.

Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

- **Le conseil consultatif** est composé de 24 membres, 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil consultatif est consulté, avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

Dans une volonté de simplification, il est proposé que le représentant de l'assemblée générale et du conseil d'administration soit le même afin de faciliter l'obtention du quorum.

De même il est proposé que le représentant au sein du conseil consultatif soit l'adjoint au tourisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- désigner Christian LOUSSOUARN comme son représentant permanent au sein de l'assemblée générale de la SPL.
- désigner Madame Fabienne GENDROT, titulaire au sein du conseil consultatif de la SPL et Madame Brigitte LE GALL LE BERRE, suppléante
- désigner Christian LOUSSOUARN comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de la SPL.

Benjamin Tanneau demande si le nom de la SPL est « Destination pays bigouden » ou « pays bigouden sud ».

Christian Loussouarn demandera des précisions.

Jean-Michel Gautier demande ce que signifie l'acronyme SPL.

Christian Loussouarn répond Société publique Locale, une structure composée de fonds publics et privés.

Hervé Le Troadec demande si on peut être invité lorsque certains sujets concernant nos délégations sont traités ou nous paraissent intéressants.

Christian Loussouarn répond par la négative.

2026-65 GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES DE PETITS MATERIELS DE BUREAU

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2022, la CCPBS a lancé pour le compte de huit de ses communes-membres ainsi qu'un CCAS un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 29 septembre 2026.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres, le CCAS de Pont-l'Abbé ainsi que les syndicats OUESCO, SIOCA et la SPL destination Pays bigouden sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Chaque CAO doit élire parmi leurs membres, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour siéger à la CAO du groupement.

Les communes ont été sollicitées par courriel du 18 mai 2026. A ce jour, cinq communes ou établissements publics ont répondu favorablement à cette proposition.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer cette convention,
- Nommer M. Gaëtan VALLERIE pour siéger à la commission du groupement de commandes.

FINANCES

2026-66 PLANTATIONS D'ARBRES DANS LA COMMUNE / DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES PLANTES

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

En octobre 2021, le Conseil Départemental du Finistère a lancé un vaste programme de plantation de 500 000 arbres sur 10 ans.

Afin d'atteindre cet objectif dans le département, des plantations ont déjà été réalisées sur les terrains dont il est propriétaire (délaissés routiers, abords de collèges ou bâtiments administratifs, réserves foncières départementales).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Créer des puits de captation de CO2
- Favoriser la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau
- Améliorer la qualité de vie des Finistériens

Pour venir en soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, le Conseil Départemental du Finistère accompagne financièrement les projets de plantations portés par les communes à hauteur de 80%.

Par délibérations, n°2022-106, n°2024-06, n°2024-94, n°2025-02, le Conseil Municipal a approuvé la plantation d'arbres sur les sites suivants (plantations déjà réalisées) :

Penmorvan :

Plantation de 76 fruitiers sur une partie de la parcelle AP 359 pour en faire un verger.

Ty scoul :

Plantation de Noisetiers et d'érables champêtres.

Ecole publique de Combrit :

Plantation de 3 Tilleuls dans la cour de l'école.

Cimetière :

Bouleau, saule, figuier, noisetier, néflier, cornouiller sanguin, viorne ...

Verger de Penmorvan :

Fruitiers

Chemin piétons de Penmorvan :

Carpinus betulus, Tamarix Ramosissima, Amélanchier canadensis , Mespilus Germanica ...

Terrain de pétanque :

Rhododendron ponticum, Ligustrum Japonicum, Ligustrum Ovalifolium ...

Parking de l'espace sportif :

Paulownia, fruitiers ...

La commune a souhaité continuer sa campagne de reboisement sur les sites suivants :

Massifs autour du rond-point du croissant (Arbustes et érables)

L'ancienne carrière du croissant (Bocager)

L'orée des champs (Chêne vert)

L'espace jeunes (Fruitiers)

Verger de Pen Morvan (Fruitiers)

Le coût total des arbres est estimé à 2394.00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les plantations 2026 sur les sites ci-dessus pour un montant total HT de 2 394.00€
- s'engager sur la protection et la gestion durable des plantations réalisées,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions, et notamment le Conseil Départemental dans son dispositif « 500 000 arbres plantés ».

Jean-Michel Gautier demande où sont les plantations de Penmorvan ?

Christian Loussouarn répond qu'il s'agit de compléments dans la parcelle déjà plantée

2026-67 FRAIS DE REPARTITION POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

La gendarmerie de Pont-L'Abbé a sollicité la Commune de Loctudy pour la reconduction, au titre de l'année 2026, de la convention relative à l'hébergement au Dourdy des renforts de gendarmerie (réservistes) durant la saison estivale.

La Commune nous a informé que le tarif de la nouvelle convention pour 2026 va évoluer puisqu'un hébergement supplémentaire est demandé.

En conséquence, la nouvelle convention doublerait les conditions appliquées en 2025, avec un loyer fixé à 1 800 € pour les mois de juillet et août 2026.

Commune	Population DGF 2025	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 557	202.31 €
GUILVINEC	3 854	140.31 €
ILE TUDY	1 774	64.58 €
LOCTUDY	6 199	225.68 €
PENMARCO'H - ST GUENOLE	7 425	270.32 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 722	171.91 €
PLOMEUR	4 251	154.76 €
PONT-L'ABBE	9 323	339.42 €
ST JEAN TROLIMON	1 089	39.65 €
TREFFIAGAT	3 186	115.99 €
TREGUENNEC	441	16.06 €
TREMEOC	1 621	59.01 €
TOTAL	49 442	1 800.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la participation aux frais d'hébergement des personnels de gendarmerie en renfort saisonnier

2026-68 EXPOSITION PAUL BLOAS : DROIT DE MONSTRATION

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'artiste Paul BLOAS réalisera 2 œuvres sur papier, de 3 mètres chacune, qui seront laissées en extérieur à l'issue de la performance. Si les conditions météo sont clémentes, nous devrions en profiter tout l'été.

Le contrat pour la performance de Paul Bloas est de 2600€ TTC et le montant pour le droit de monstration est de 2000€. Pour rappel, le budget Fort voté cette année prévoit 5500€ en 6232 (Fêtes et cérémonies).

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- Approuver la performance pour un montant de 2600€TTC
- Approuver le droit de monstration pour un montant de 2000€HT
-

Brigitte Le Gall Le Berre précise que le devis pour la partie performance se divise en 2x1300€ car il y a un musicien avec Paul Bloas.

2026-68 BUDGET COMMUNE – APPROBATION DES RESULTATS DEFINITIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 approuvée par délibération n°2026-08 du 24/02/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-45 du 12/05/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de constater les résultats définitifs de l'exercice et de procéder à leur affectation ;

Après avoir constaté les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 824 277,43 €
- Résultat antérieur reporté : 68 802,07 €
- Résultat cumulé à affecter : 893 079,50 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution : 557 238,97 €
- Restes à réaliser en dépenses : 62 208 €
- Restes à réaliser en recettes : 177 371,00 €

Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 893 079,50€ de la manière suivante :

1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 815 428,44 €
2. Report en section de fonctionnement
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 77 651,06€

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus
- Approuver l'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

2026-69 BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DES RESULTATS DEFINITIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2026-70 BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DES RESULTATS DEFINITIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 approuvée par délibération n°2026-11 du 24/02/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-46 du 12/05/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de constater les résultats définitifs de l'exercice et de procéder à leur affectation ;

Après avoir constaté les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement :
- Résultat de l'exercice : 0 €
- Résultat antérieur reporté : 0 €
- Résultat cumulé à affecter : 0 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice : 9 475,02 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 0€
- Résultat antérieur reporté : 10 337,54 €
- Résultat cumulé à affecter : 19 812,56 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus

2026-70 BUDGET ALSH – APPROBATION DES RESULTATS DEFINITIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 approuvée par délibération n°2026-16 du 24/02/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-47 du 12/05/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de constater les résultats définitifs de l'exercice et de procéder à leur affectation ;

Après avoir constaté les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 0 €
- Résultat antérieur reporté : 0 €
- Résultat cumulé à affecter : 0 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution : 19 618,35 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 0€

2026-71 BUDGET PORT – APPROBATION DES RESULTATS DEFINITIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 APRES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026 approuvée par délibération n°2026-16 du 24/02/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-61 du 12/05/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de constater les résultats définitifs de l'exercice et de procéder à leur affectation ;

Pour rappel la reprise anticipée des résultats 2025 était la suivante :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS _PORT	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice	+21 531,50
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	+ 28 994,73
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 50 526,23
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 219 734,93
D001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
Besoin de financement F = D + E	+ 219 734,93
AFFECTATION = C - G + H	+ 50 526,23
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 10 000
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 40 526,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt, subvention, autofinancement	
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Après avoir constaté les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 25 206,88 €
- Résultat antérieur reporté : 28 994,73 €
- Résultat cumulé à affecter : 54 201,61 € (différence de 3675,38€)

Section d'investissement

- Solde d'exécution : 219 734,93 €
- Restes à réaliser en dépenses : 0 €
- Restes à réaliser en recettes : 0€

Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 54 201,61€ de la manière suivante :

3. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 10000 €
4. Report en section de fonctionnement
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 44 201.61€ (40526,23€ + 3675,38€)

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- Approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus
- Approuver l'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus

2026-72 BUDGET PORT 2026 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Budget Primitif 2026 du Port ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de procéder à la régularisation d'une erreur de taxation résultant de l'application induite de la TVA sur une facture émise en 2025.

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
67	678	Autres charges en lien avec un évènement majeur ou inhabituel	+ 4419€	
77	778	Autres produits en lien avec un évènement majeur ou inhabituel	+ 4419€	

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget du port

2026-73 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Budget Primitif 2026 du Port ;

Considérant l'affectation définitive des résultats du budget du port et l'écart de 3 675,38 € résultant de cette opération, il convient d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires :

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
002	002	Résultat d'exploitation reporté	+ 3675,38€	
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 2000,00€	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1675,38€	

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative n°2 du budget du port

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2026-74 MARCHE N°2025-298-02 - TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE SAINTE-MARINE : ATTRIBUTION SUITE RELANCE DU LOT N°2 : CLOISONS SECHES, FAUX PLAFONDS ET ISOLATION

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-96 par laquelle le Conseil Municipal, dans sa séance du 13/12/2022, donne délégation au Maire de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 7 mars 2023, approuvant le projet de rénovation des classes de Sainte-Marine et du remplacement du système de chauffage actuel ;

Vu la délibération n°2024-61 en date du 2 juillet 2024 autorisant la commune à conventionner avec le SDEF pour une mise à disposition des services dans le cadre dudit projet ;

Vu la décision du Maire n°2024-11 en date du 24 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AKAJOULE ;

Vu la décision du Maire n°2025-06 en date du 24 juillet 2025 attribuant le marché de travaux pour les lots 2, 3 et 5, et constatant l'absence d'offre pour les lots n°1 et 4 ;

Vu la délibération n°2025-63 en date du 15/10/2025 attribuant les lots n°1 et 4 ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de QUIMPER en date du 20/03/2026, prononçant la liquidation judiciaire de la société RODRIGUEZ GEGO ;

Vu le courrier de Maître CORRE, liquidateur judiciaire de la SAS CONSTRUCTION RODRIGUEZ-GEGO, demandant la résiliation des contrats conclus avec cette société à compter du 17 avril 2026 ;
Considérant que la liquidation judiciaire de la société titulaire du lot n°2 ne permet plus la poursuite normale de l'exécution des prestations après le 17 avril 2026 ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité des travaux, une consultation a été engagée pour les prestations restant à réaliser sur le lot n°2 ;
Considérant qu'à l'issue de cette consultation, une offre a été remise par la société ISODET et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Après analyse, la commission Finances du 15/06/2026 a retenu l'entreprise suivante :

Lots n°	DESIGNATION DES LOTS	Entreprise	Montant H.T.
2	Cloisons sèches, faux plafond et isolation	ISODET	83 051.21€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- constater la résiliation du lot n°2 du marché attribué à la SAS CONSTRUCTION RODRIGUEZ-GEGO, avec effet au 17 avril 2026,
- attribuer les prestations restant à exécuter du lot n°2 à l'entreprise ISODET pour un montant de 83 051.21€ HT
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces pour le lot de ce marché

Christian LOUSSOUARN explique que la Mairie a eu de la chance d'avoir une réponse.

Gaëtan Vallerie précise que le montant du devis est inférieur à celui de l'entreprise en liquidation mais certaines prestations ont été exclues.

2026-75 MARCHE N°2025-298 : TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES CLASSES DE SAINTE MARINE, LOT 1 : CVC – PLOMBERIE : APPROBATION AVENANT N°2

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-96 par laquelle le Conseil Municipal, dans sa séance du 13/12/2022, donne délégation au Maire de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2023-11 en date du 7 mars 2023, approuvant le projet de rénovation des classes de Sainte-Marine et du remplacement du système de chauffage actuel ;

VU la délibération n°2024-61 en date du 2 juillet 2024 autorisant la commune à conventionner avec le SDEF pour une mise à disposition des services dans le cadre dudit projet ;

VU la décision du Maire n°2024-11 en date du 24 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AKAJOULE ;

VU la décision du Maire n°2025-06 en date du 24 juillet 2025 attribuant le marché de travaux pour les lots 2, 3 et 5, et constatant l'absence d'offre pour les lots n°1 et 4 ;

VU la délibération n°2025-63 en date du 14 octobre 2025 attribuant le marché de travaux pour les lots n'ayant pas reçu d'offre ;

VU la délibération n°2026-53 en date du 12 mai 2026 approuvant l'avenant n°1 pour le lot 1 : CVC – Plomberie

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires et d'en supprimer, la commission Finances du 15/06/2026 a approuvé l'avenant n°2 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT HT AVENANT N°1	MONTANT HT AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT HT (Après avenant)	% cumulé par rapport au montant marché
1 : CVC - PLOMBERIE	PROTHERMIC	141 580,41€	+ 5 751,13€	+ 1324.75€	148 656,29€	+4.99%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- Approuver l'avenant n°2 porté sur le tableau ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces de cet avenant,

Christian Loussouarn rappelle que le 1^{er} avenant avait été établi pour les travaux supplémentaires de désamiantage des joints de radiateurs.

URBANISME

2026-76 RETROCESSION DE LA VOIE ET DES RESEAUX – IMPASSE DES CHATAIGNIERS

Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

L'impasse des châtaigniers correspond à la parcelle BI 68, d'une longueur d'environ 140 m, et supporte les réseaux suivants : eaux pluviales, éclairage public, télécommunications, réseau d'assainissement eau potable et leurs équipements dédiés.

Suite à la délibération 2025-37 du 1^{er} avril 2025, des vérifications nécessaires à la reprise des réseaux eau potable et assainissement dans le giron intercommunal ont été effectuées.

Il en est de même de l'entretien des espaces communs et la reprise des portions de trottoir.

Les services communautaires, par leur compétence assainissement et AEP ont validé la conformité des équipements sur et sous voirie, il en est de même des services communaux dans les compétences de leur ressort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'accepter la cession amiable à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux eaux pluviales, éclairage public, télécommunications et réseaux d'assainissement et eau potable et leurs équipements dédiés de l'impasse des châtaigniers correspondant à la parcelle BI 68.
- De prendre acte que les réseaux présents dans l'emprise de la voie (AEP, EP, électricité, télécommunications, éclairage) resteront ou seront soumis en gestion aux services compétents (commune, EPCI, concessionnaires de réseaux) selon la répartition des compétences et conventions en vigueur. Toutes les conventions ou titres d'occupation nécessaires seront, le cas échéant, établis ou mis à jour.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.
- Déclarer que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Christian Loussouarn rappelle l'historique de ce vieux dossier. A l'origine, la rétrocession était bloquée pour un problème d'eaux pluviales liée a une sous-dimension des réseaux. Depuis, une solution a été trouvée et des travaux ont été réalisés .

Hervé Le Troadec rappelle le cadre légal des rétrocessions.

2026-77 RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS - OPERATION ARMORIC HABITAT SITUEE ROUTE DE QUIMPER

Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La voirie et les espaces correspondant à la zone bleue sur le plan annexé, desserviront une halle publique ainsi que les logements abordables (20 logements locatifs sociaux et 24 logements accessibles en bail réel solidaire) gérés par Armorique Habitat.

A ce titre, il a été convenu que les espaces compris dans cette zone bleue soient rétrocédés à la Commune une fois réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'accepter la cession amiable à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces et des réseaux eaux pluviales, éclairage public, télécommunications et réseaux d'assainissement et eau potable et leurs équipements dédiés de la zone bleue sur le plan annexé ;
- De prendre acte que les réseaux présents dans l'emprise de la voie (AEP, EP, électricité, télécommunications, éclairage) resteront ou seront soumis en gestion aux services compétents (commune, EPCI, concessionnaires de réseaux) selon la répartition des compétences et conventions en vigueur. Toutes les conventions ou titres d'occupation nécessaires seront, le cas échéant, établis ou mis à jour.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.
- Déclarer que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

N. B. : la dénomination de la voie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Gérard Braud demande de préciser la zone concernée sur le plan en annexe.

Hervé Le Troadec désigne la zone bleu clair au milieu.

2026-78 HABITAT LEGER - PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION KENVEVAN

Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la modification n°2 du Plan local d'urbanisme approuvée le 28 mars 2024 ;

Vu la candidature de l'association Kenvevañ à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2024 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mai 2026 annexé ;

Vu le document d'arpentage n°3086 H annexé ;

Cela fait plusieurs années que la Commune a pour projet d'accueillir des habitats légers réversifs sur le site d'une ancienne carrière de pierre à Croas Hent (le Croissant). L'association Kenvevañ a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2024 pour en faire leur lieu d'habitation permanent.

En 2025 et 2026, la Commune a aménagé les voies et réseaux nécessaires à la desserte des 3 macro-lots créés en lieu et place de l'ancienne carrière et du futur parc paysager communal situé à l'est de la parcelle.

Le 18 mars 2026, l'association a obtenu le permis d'aménager n° 029 037 26 00001 pour l'aménagement du macro-lot le plus à l'est, l'installation de 8 résidences démontables et la construction d'un bâtiment commun.

Pour l'occupation de ce macro-lot, correspondant aux parcelles BP 266 et 270 d'une contenance totale de 2125 m² jouxtant le parc communal, Kenvevañ sera lié à la Commune via un bail emphytéotique administratif. Il convient désormais de fixer les éléments essentiels de ce dernier :

Intérêt général :

La forme du bail emphytéotique administratif rend nécessaire la définition de l'intérêt général du projet : « En réponse au manque de logements disponibles et afin d'empêcher la spéculation, la

Commune loue une parcelle restant de maîtrise foncière publique, permettant le développement des habitats permanents légers écologiques et réversibles, favorisant la mutualisation ainsi que la mixité sociale et générationnelle ». Le bail présentera une rédaction conforme à l'esprit de cette définition. Par conséquent, les clauses résolutoires (c'est-à-dire, les manières de pouvoir mettre fin au bail avant l'échéance de ce dernier) seront rédigées en fonction de cette définition.

Durée du bail :

25 ans, ce qui correspond à une durée classique d'amortissement d'investissement pour une collectivité.

Redevance perçue par la Commune :

270€/mois versés trimestriellement, décomposés comme il suit : 30€/mois/foyer correspondant à 25€ de remboursement des travaux effectués par la Commune sur la durée du bail, plus 5 € provisionnés chaque mois pour l'entretien et la réfection des aménagements. Il a été convenu que le paiement des redevances débutera au 1er janvier 2027 afin de leur donner la souplesse financière nécessaire aux investissements pour la construction de la maison commune et l'aménagement du terrain. Taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères restent à la charge de l'association.

Assurances et traçabilité :

Chaque habitat léger sera dûment assuré, et l'ensemble des documents relatifs aux ouvrages et éléments techniques enfouis devra être conservé par l'emphytéote et transmis à la Commune (notamment ce qui concerne les réseaux).

Fin du bail :

Le bail emphytéotique administratif ne peut être renouvelé tacitement. Aussi, il faudra qu'il fasse l'objet de discussions et d'une nouvelle délibération lorsqu'il arrivera à échéance.

Le devenir de la maison commune :

Autorisée par le permis d'aménager, sans fondations et construite en bois, il est convenu de discuter de son devenir 2 ans avant la fin du bail avec l'association emphytéote (démontage, destruction, vente, don à la Commune, ...). La Commune devra alors user d'éléments objectifs tels que la consultation du Domaine pour l'estimation du bien et/ou prendre en compte l'indice de l'évolution du prix de la construction par exemple. Cela induit que les factures liées à la construction devront être conservées et fournies par l'association emphytéote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les éléments exposés ci-dessus, constituant les éléments essentiels du bail emphytéotique administratif à conclure avec l'association Kenvevañ sur les parcelles BP 266 et BP 270 (2175 m²) ;
- De donner tous pouvoirs au maire ou à défaut sa première adjointe pour l'exécution de cette décision et notamment la signature du bail.

2026-79 RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE COMBRIT-ILE TUDY ET DE MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT BACTERIOLOGIQUE

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Combrit – Ile Tudy, datant du 9 juin 2011, est caduc depuis la fin de l'année 2023 et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Combrit – Ile Tudy se situe en mer au droit de la pointe de Combrit. Les usages du milieu récepteur ayant évolué, notamment du fait de l'installation d'un parc mytilicole, la CCPBS souhaite limiter les apports bactériologiques. La concentration maximale en Escherichia coli (E. coli) visée pour le rejet des eaux traitées est fixée à 1 000 E. coli/100 ml d'eau.

Au regard de la réglementation, le projet relève des procédures suivantes :

- loi sur l'eau (IOTA) – autorisation environnementale,
- évaluation environnementale,
- et est soumis à une procédure de consultation du public – régime de la participation du public «parallélisée » prévue par le code de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 13 avril 2026 et de la consultation du public, les conseils municipaux des communes concernées (Combrit et Ile Tudy) ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements (CCPBS) sont invitées à émettre un avis sur le projet présenté, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, avant le 21/07/2026.

Les évolutions apportées par le projet se résument comme suit :

1. Mise en place d'un traitement bactériologique à la station d'épuration de Combrit-Ile Tudy
2. Définition d'une norme au rejet et d'une valeur rédhibitoire à 103 E. Coli/100 ml. Ces valeurs maximales ont été définies à la suite des études d'impact et modélisations courantologiques menées en tenant compte du contexte spécifique du projet et des usages du milieu récepteur.
3. Passage à un rejet en mer à sur les créneaux horaires de PM -1 à PM+5 (au lieu de PM + 1h à PM + 5h), soit +2h par rapport à l'ancien arrêté
4. Maintien des autres normes de rejet actuelles (avec ajustement des valeurs rédhibitoires)

Les travaux de réseaux se poursuivant par ailleurs, conformément au programme pluriannuel d'investissement approuvé en 2024 pour résorber les entrées d'eaux parasites et les déversements occasionnels au milieu naturel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit-Ile Tudy et de mise en place d'un traitement bactériologique

Gérard Braud demande pourquoi la plage horaire de rejet est élargie.

Christian Loussouarn répond que cela permet de réduire les concentrations.

Gérard Braud demande si la présence d'autres bactéries est mesurée.

Christian Loussouarn répond qu'il s'agit de la seule molécule en rejet d'une STEP qui pose problème pour la qualité des eaux.

ENFANCE JEUNESSE

2026-80 RÈGLEMENT INTERIEUR ALSH

Monsieur Gilles DELELIS, adjoint aux écoles, à l'ALSH et à la restauration présente le dossier.

Par délibération n°2024-102 en date du 10 décembre 2024, une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH a été adopté. Il convient de l'actualiser suivant les propositions des trois communes : Combrit, Ile-Tudy et Tréméoc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de l'ALSH pour son bon fonctionnement et la bonne organisation du service public ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- Approuver le règlement intérieur de l'ALSH tel que proposé en annexe

2026-81 DON A UNE ASSOCIATION

Hélène MOONWESSUR, déléguée à la jeunesse et au CMJ présente le dossier.

Suite à une opération de collecte de déchets sur la plage organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, celui-ci a récolté la somme de 134€ et a souhaité en faire don à l'association Océanopolis Act pour un projet sur des bacs à marée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le maire à mandater sur le Budget Principal 2026 la somme de 134€ à l'association Oceanopolis Act.

DIVERS

2026-82 DRAGAGE DES PORTS DE LOCTUDY ET LESCONIL

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune de Loctudy et le syndicat des Ports de Cornouaille, ont déposé conjointement le 23 mars 2026 une demande d'autorisation environnementale relative au projet de dragage des ports de Loctudy et Lesconil. Le projet consiste en des opérations de dragage de sédiments non contaminés (environ 112 500 m³) immergés en mer, en dragage de sédiments contaminés (environ 1 100 m³) traités à terre (à Combrit) et en dragage d'entretien prévus tous les 4 ans pour un volume estimé entre 35 000 et 45 000 m³.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal donne un avis circonstancié avec les remarques suivantes :

- avoir accès à la commission de contrôle du site comme cela avait été prévu mais ce n'a pas été le cas,
- avoir les éléments concrets sur l'état des bâches ; ces bâches sont en place depuis plus de 15 ans : ont-elles gardées leurs caractéristiques d'origine ?
- avoir une étude environnementale sur la gestion du site.
- le site est desservi par une voie communale. La circulation des véhicules, notamment des poids lourds, doit être prise en compte sur le vieillissement de la chaussée car cette circulation n'était pas prévue.

Christian Loussouarn rappelle l'historique de cette ancienne carrière, devenue une décharge. Il explique que le site pourrait servir à autre chose (un champ solaire notamment).

Hervé Le Troadec demande à ce que la Commune ait au moins accès à la Commission de Contrôle.

Florian Le Cossec estime que la Commune devrait avoir des informations sur l'état des bâches et leurs capacités à accueillir des boues.

Jean-Michel Gautier demande quels sont les polluants présents dans les boues déposées.

Christian Loussouarn répond qu'il s'agit d'hydrocarbures et les pires polluants possibles.

2026-83 FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément aux statuts de FIA, il est demandé à la commune de nommer un représentant à l'assemblée générale en cas d'absence du maire.

Il est proposé de nommer Michèle LE GALL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Nommer Michèle LE GALL, représentante au FIA en cas d'absence du maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2026-64	Représentation extérieure CCPBS	Unanimité
2026-65	Groupement de commandes de fournitures et petit matériel de bureau	Unanimité
2026-66	Plantations d'arbres dans la commune-Dispositif 500000 arbres	Unanimité
2026-67	Frais de répartition pour l'Hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie	Unanimité
2026-68	Exposition Paul Bloas : droit de monstration	Unanimité
2026-69	Budget commune- Approbation des résultats définitifs et affectation des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique	Unanimité
2026-70	Budget restaurant scolaire- Approbation des résultats définitifs et affectation des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique	Unanimité
2026-71	Budget ALSH- Approbation des résultats définitifs et affectation des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique	Unanimité
2026-72	Budget port- Approbation des résultats définitifs et affectation des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique	Unanimité
2026-73A	Budget port 2026- Décision modificative n°1	Unanimité
2026-73B	Budget du port -Décision modificative n°2- Crédits supplémentaires	Unanimité
2026-74	MARCHE N°2025-298-02 -Travaux pour la rénovation énergétique de l'école de sainte Marine : Attribution suite relance lot n°2 : Cloisons sèches, faux plafonds et isolation	Unanimité
2026-75	MARCHE N°2025-298 : Travaux pour la rénovation des classes de Sainte Marine. Lot 1 CVC-Plomberie-approbation avenant n°2	Unanimité
2026-76	Rétrocession de la voie et des réseaux impasse des châtaigniers	Unanimité
2026-77	Rétrocession des espaces publics – Opération Armorik Habitat située route de Quimper	Unanimité
2026-78	Habitat Léger- Projet de bail emphytéotique administratif avec l'association Kenvevañ	Unanimité
2026-79	Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit ile Tudy et mise en place d'un traitement bactériologique	Unanimité

2026-80	Règlement intérieur ALSH	Unanimité
2026-81	Don a une association	Unanimité
2026-82	Dragage des ports de Loctudy et Lesconil	Avis circonstancié
2026-83	Finistère Ingénierie Assistance : Désignation d'un représentant	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2026 (Membres présents)	
ARHAN	Nadine
BECHARD	Louissette
BOURDON	Loïc
BRAUD	Gérard
CHAUVEL (Procuration à Florian Le Cossec)	Frédéric
DELELIS	Gilles
DEVULDER	Elisabeth
DILIGEART	Killian
DOUILLARD (Procuration à Benjamin Tanneau)	Charlène
DOURLEN (Procuration à Gaëtan Vallérie)	Pascal
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
GENDROT (Procuration à Louissette Béchard)	Fabienne
LACHAUSSE-ROY	Lucile
LE COSSEC	Florian
LE GALL (Procuration à Brigitte le Gall Le Berre)	Michèle
LE GALL LE BERRE	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
LE VIOL (Procuration à Gérard Braud)	Eric
LEFEUVRE (Procuration à Aurélie Le Goff)	Laure
LOUSSOUARN	Christian

MOONWESSUR	Hélène
PICARD	Maryannick
TANNEAU	Benjamin
TANNEAU (Procuration à Hélène Moonwessur)	Eric
VALLERIE	Gaëtan

Fin de séance 21h25

Le Secrétaire de séance
Kilian DILIGEART

Le Maire
Christian LOUSSOUARN